



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais d'analyses

Question écrite n° 46862

Texte de la question

Selon l'avis des professionnels, la proposition de la Caisse nationale d'assurance maladie de baisser la cotation du frottis de dépistage du cancer du col utérin ne repose sur aucun argument sérieux. L'application de cette mesure risque de compromettre irréremédiablement la qualité du dépistage, rendant impossible sa mise en œuvre par les anatomo-cytopathologistes, et, par conséquent, de remettre en cause un moyen de lutte contre le cancer du col utérin. M. Jean-Louis Idiart demande à M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale de préciser s'il envisage d'intervenir auprès de la Caisse nationale d'assurance maladie afin qu'elle retire cette proposition.

Texte de la réponse

Le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés a effectivement souhaité lors de sa réunion du 10 septembre dernier que soient prises des mesures de baisse de cotation de certains actes de biologie et notamment celle du frottis du dépistage du cancer du col utérin. La concertation entreprise avec les professionnels a conduit à abandonner cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Idiart Jean-Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46862

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6826

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 578